

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOSA/QPE/290/2022

Portant contenu du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2022-2025 des Pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la Santé Publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu** l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17 L. 162-30-2, et L.162-30-3 ; D.162-11 à D.162-12 ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** la consultation de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins des Pays de la Loire du 30 mai 2022
- Vu** l'avis favorable des membres de la commission restreinte de coordination des actions entre l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé consultés jusqu'au 02 septembre 2022

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Le Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins des Pays de la Loire est arrêté, pour les années 2022 à 2025, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 _ 44041 Nantes Cedex.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Jean Jacques COIPLÉ

Signé

**Annexe à l'arrêté ARS/PDL/DOSA/QPE/290/2022
Portant contenu du**

**Plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2022-2025
des Pays de la Loire**